



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réfection toiture
8, Rue de la Roche

N°32022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

VU la déclaration préalable,

Considérant la demande faite par l'entreprise FOURES et FILS demeurant à Montans, afin de réaliser la réfection de la toiture de la maison située au 8, Rue de la Roche ,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du 8, Rue du fruit du 1^{er} au 16 septembre 2022 inclus.

Un monte matériaux sera installé au droit de l'immeuble durant cette période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise FOURES et FILS.

Article 3 : L'entreprise FOURES et FILS demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise FOURES ET FILS mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 29 août 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le 30.08.2022 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 30.08.2022, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.